

FAQ Covid-19 et élevage

L'équipe NeoCare vous propose des réponses aux questions les plus posées.

L'élevage canin ou félin est une activité professionnelle.
Chaque éleveur a donc un numéro SIRET.

Les réponses aux questions suivantes ne concernent donc que les éleveurs professionnels qui peuvent justifier de leur enregistrement au répertoire des entreprises et sont en règle avec la législation concernant l'élevage de carnivores domestiques.

Bonne lecture
L'équipe NeoCare



NeoCare

Néonatalogie des Carnivores
Reproduction et Elevage

FAQ COVID-19 ELEVAGE



"Puis-je continuer mon activité d'élevage ?"

OUI

Les activités agricoles peuvent être poursuivies à condition de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale. Les soins aux animaux et leur bien-être doivent être assurés.

"Mon salarié est-il autorisé à continuer à venir travailler dans mon élevage s'il le peut ?"

oui

Vous devez pour cela :

- établir une attestation de déplacement professionnel. Ce document permet à un salarié de se déplacer à la demande de son employeur pour effectuer le trajet habituel entre son domicile et son lieu de travail, des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque ses fonctions l'exigent, des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur. Agissez cependant avec discernement.



- vous devez aussi anticiper l'organisation de son travail afin de limiter les risques de transmission du Covid-19 dans votre établissement. Pour cela, vous pouvez vous aider de la fiche générale « Vous exercez une activité agricole : kit de lutte contre le Covid-19 » mise à disposition le Ministère du Travail et Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (<https://travailemploi.gouv.fr>).

"Puis-je recevoir des visiteurs dans mon élevage ?"

NON

En application de l'état d'urgence sanitaire, il vous est interdit de recevoir du public et les déplacements des particuliers sont interdits sauf pour les 7 motifs cités sur l'attestation dérogatoire de déplacement prévue par le gouvernement.

"Puis-je recevoir dans mon élevage une personne qui m'a acheté un chiot ou un chaton afin de lui remettre ?"

NON

En aucun cas un acquéreur ne peut se rendre chez un éleveur prendre possession de son chiot ou son chaton. Le gouvernement a décidé qu'une tolérance sera accordée, à partir du 16 avril 2020, uniquement concernant les déplacements pour l'adoption d'animaux en refuge afin de limiter le risque de surpopulation néfaste aux animaux hébergés et ce sous certaines conditions strictes.

"Ai-je le droit de vendre des chiots ou des chatons ?"

OUI

Les ventes d'animaux sur le territoire ne sont pas interdites aux éleveurs professionnels qui ont des animaux prêts à être vendus, qu'ils aient été retenus avant ou après la mise en place du confinement.

"Puis-je emmener mes reproductrices en saillie
à l'extérieur ?"

OUI

Uniquement si vous emmenez votre reproductrice chez un autre professionnel sur le territoire. Vous pouvez transporter un animal dans le cadre d'un déplacement pour « motif professionnel ne pouvant être différé ». Vous devez cependant vous conformer strictement aux règles de déplacement, respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation prévues par le gouvernement.

"Puis-je faire réaliser un suivi de chaleur
par mon vétérinaire ?"

VOIR AVEC VOTRE VÉTÉRINAIRE

Seul un vétérinaire peut apprécier et juger de la nécessité ou pas de réaliser un acte dans le respect strict des gestes barrières et des mesures de distanciation indispensables à la sécurité de tous. Un entretien téléphonique préalable lui permettra de statuer.

"Puis-je livrer en France un chiot ou un chaton
à un acquéreur ?"

OUI

Les éleveurs professionnels sont autorisés à livrer sur le territoire un chien ou un chat qui aurait été retenu avant ou après la mise en place du confinement limitant les déplacements. Ils peuvent aussi les faire transporter et livrer par un transporteur professionnel agréé pour le transport d'animaux vivants mais cela a un coût.

"Quels documents dois-je avoir sur moi lors d'un déplacement en tant que professionnel de l'élevage ?"

Il est obligatoire d'avoir sur soi :

- une attestation de déplacement dérogatoire dûment remplie
- une pièce d'identité valable.



Il est recommandé aux éleveurs de se déplacer avec :

- une preuve officielle de leur activité professionnelle (document officiel justifiant de l'immatriculation de leur entreprise en France et qui mentionne le numéro de SIRET).
- les documents d'identification et les documents sanitaires des animaux transportés.
- les contrats ou documents entre les personnes prouvant que le déplacement est lié à une transaction professionnelle.

Il faut malgré tout être capable d'expliquer aux forces de l'ordre en cas de contrôle que le déplacement ne peut être différé.

"Puis-je livrer un chiot ou un chaton à l'étranger ?"

NON

L'espace Schengen est fermé, aucune vente n'est donc possible en dehors de celui-ci.. A l'intérieur de l'espace Schengen, il vaut mieux différer les déplacements professionnels.

En effet certains états membres ont imposé des restrictions touchant le transport de biens et de voyageurs, ce qui peut vous mettre en difficulté une fois arrivé à la frontière (refoulement, quarantaine..).

"Puis-je faire vacciner et identifier
mes chiots ou mes chatons ?"

VOIR AVEC VOTRE VÉTÉRINAIRE

C'EST POSSIBLE MAIS seul le vétérinaire peut apprécier la conduite à tenir et juger de la nécessité ou pas de vacciner ou d'identifier vos chiens ou chats. Il prend en compte le risque pour les animaux de rester non vaccinés (présence de portées non vaccinées, nombre d'animaux, statut sanitaire, animaux en âge d'être vendus...), le risque sanitaire pour lui-même et pour le professionnel de l'élevage. Prenez donc contact par téléphone avec votre vétérinaire afin d'en discuter. Si les vaccinations ont lieu, il vous indiquera les consignes de biosécurité à respecter, pour vous comme pour lui.
